



N° 2026-04-02

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER DANS
LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT**

**14 rue de la Barre
Vendredi 22 mai 2026
de 08h à 19h**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 28 mars 2026, par laquelle l'entreprise GUIGARD, 98 rue du Dauphiné 69800 Saint Priest, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion devant le domicile de Mme BAUER Géraldine le vendredi 22 mai 2026 de 08h à 19h.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Vendredi 22 mai 2026 de 8h à 19h au 14 rue de la Barre : occupation du domaine public pour un déménagement, stationnement.

- La société Guigard est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 14 rue de la Barre.
- La société Guigard disposera aux abords de l'emprise du camion des panneaux indiquant l'interdiction de stationner avec affichage de l'arrêté à déposer 48h à l'avance.

Article 2 : La société Guigard est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Fait à LIMAS le 08 avril 2026

Pascal GIRIN,
Maire de LIMAS

